



REGLEMENT
DES COMPÉTITIONS DÉPARTEMENTALES
SÉNIORS DU DISTRICT DU GERS

2022 / 2023

PARTIE 1 : LES CHAMPIONNATS

- Article 1 – Commission d'organisation
- Article 2 – Composition
- Article 3 – Déroulement
- Article 4 – Répartition
- Article 5 - Accessions
- Article 6 – Descentes
- Article 7 – Cas particuliers des descentes
- Article 8 – Cotation et classements
- Article 9 – Calendrier et horaires des matchs
- Article 10 – Organisation des matchs
- Article 11 – Titre de Champion
- Article 12 – Obligation des clubs
- Article 13 – Cas particuliers

PARTIE 2 : LES COUPES ET CHALLENGE

- Article 1 – Définition
- Article 2 – Commission d'organisation
- Article 3 – Engagements
- Article 4 – Système de l'épreuve
- Article 5 – Calendrier
- Article 6 – Désignation des terrains
- Article 7 – Heure des matchs
- Article 8 – Couleur des équipes
- Article 9 – Ballons
- Article 10 – Qualification et licences
- Article 11 – Non qualification, fraude
- Article 12 – Remplacements de joueurs
- Article 13 – Arbitres et Arbitres assistants
- Article 14 – Tenue et Police
- Article 15 – Fonction du délégué
- Article 16 – Durée des matchs
- Article 17 - Forfaits
- Article 18 – Saisie des résultats sur F.M.I.
- Article 19 – Réclamations et appels
- Article 20 – Frais
- Article 21 – Tickets et invitations
- Article 22 – Recettes matchs éliminatoires
- Article 23 – Déficit
- Article 24 – Réserve
- Article 25 – Réserve
- Article 26 – Organisation des finales
- Article 27 – Cas non prévus
- Article 28 – Modifications du règlement
- Article 29 – Communication du règlement.

PARTIE 1 : LES CHAMPIONNATS

ART. 1. – Commission d'organisation

L'organisation des Championnats Séniors est assurée par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Règlements Séniors du District du Gers en conformité au présent règlement, aux Règlements Généraux du District du Gers, aux Règlements de la Ligue d'Occitanie et aux Règlements Généraux de la F.F.F.

ART. 2. – Composition

Les championnats Séniors sont organisés en divisions différentes dans lesquelles sont classés les clubs du District du Gers suivant leur valeur sportive déterminée par les Championnats de la saison précédente.

Ces divisions sont :

- Départemental 1 (D1), qui comprend **treize** clubs réunis en une poule unique.
- Départemental 2 (D2), qui comprend **vingt-quatre** clubs répartis en deux poules de douze équipes.
- Départemental 3 (D3), qui comprend les équipes engagées réparties en deux poules géographiques si possible.

ART. 3. – Déroulement

Les championnats D1, D2 et D3 se déroulent de septembre à juin en match aller et retour, **sauf situations exceptionnelles**.

ART. 4. – Répartition

1 – Principe :

La répartition des clubs dans chaque division est déterminée, à la date limite des engagements de chaque année, par les classements obtenus à l'issue des championnats de la saison écoulée, sous réserve d'éventuelles décisions émanant des Commissions compétentes. **Les clubs rétrogradés combleront les places vacantes. Il pourra être tenu compte, dans la mesure du possible, du désidérata des clubs, et en dernier ressort de la situation géographique des clubs engagés pour la constitution de ces groupes, sans que ces faits ne soient un droit acquis. Les clubs s'engageant hors délai combleront les places vacantes dans les poules.**

2 – Nouveaux clubs et reprise d'activité :

Les nouveaux clubs affiliés et les clubs reprenant leur activité sont classés en Départemental 3, à condition que les cotisations dues à la F.F.F., à la Ligue et au District aient été réglées.

3 – Places vacantes :

Dans le cas où les places seraient à pourvoir pour quelque raison que ce soit, elles pourront être attribuées aux clubs rétrogradés en Division inférieure (à l'exclusion de ceux ayant été forfait généraux) et ce suivant leur ordre de classement si les clubs accédant de division inférieure et ce jusqu'au cinquième ne remplissent pas les conditions pour l'accession.

4 - Limites :

Une équipe rétrogradant du Championnat de Division supérieure ne peut être remplacée par une équipe du même club en raison du classement de cette dernière dans le Championnat inférieur. L'équipe reléguée est versée dans le Championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

Deux équipes du même club ne pourront pas être admises dans une même Division sauf dans la dernière, seule l'équipe désignée « équipe 1 » pourra alors accéder à la division supérieure si elle en a gagné le droit sportivement.

ART. 5. – Accessions

(Sous réserve du nombre de descentes des équipes évoluant en championnat R3)

1 -Le club champion de Départemental 1, ou le meilleur suivant, pour autant que l'empêchement du précédent résulte d'une disposition réglementaire ou d'un renoncement volontaire, accède automatiquement en Régional 3.

2 -Le premier de chaque poule de Départemental 2 ainsi que le meilleur second dans la division, pour autant que l'empêchement des précédents résulte d'une disposition réglementaire ou d'un renoncement volontaire, accéderont automatiquement en Départemental 1.

3 -Les deux premiers de chaque poule de Départemental 3, pour autant que l'empêchement des précédents résulte d'une disposition réglementaire ou d'un renoncement volontaire, accéderont automatiquement en Départemental 2.

ART. 6. – Descentes

1 -Les trois derniers de D1 rétrogradent en D2 pour la saison suivante. Le nombre de clubs passant en D2 pourra varier suivant le nombre de clubs de R3 descendant en fin de saison.

2 -Les deux derniers de chaque poule de D2 descendent automatiquement de D2 en D3 en fin de saison. Les rétrogradations de D2 en D3 pourront être variables, en fonction de l'incidence de la descente des clubs de R3.

Le tableau des montées et descentes sera publié chaque année sur le site du District

ART. 7. – Cas particuliers des descentes

1 - Dans le cas où un club de Régional 3 descendrait en Départemental 1, le nombre de club à descendre dans chaque Division serait augmenté d'autant.

2- Empêchement et vacances : les cas d'empêchement de montée d'un club résultant d'une disposition réglementaire ou d'un renoncement volontaire, et les cas de vacances, notamment en cas de rétrogradation en fin de saison seront traités selon les articles 10 à 19 des Règlements généraux du District du Gers.

ART. 8. – Cotation et classements

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité ou forfait : moins 1 point

L'équipe qui perd son match par pénalité, voit tous ses buts marqués annulés. L'équipe gagnante par pénalité conserve la totalité des buts qu'elle a marqué avec un minimum de 3 (trois).

Classement dans la poule.

Le classement des clubs est établi en fonction des critères suivants :

1. En premier lieu le quotient obtenu dans la poule entre le nombre de points obtenus et le nombre de matchs joués
2. En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les équipes ex aequo.
3. En cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les équipes ex aequo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'elles au cours des matches qui les ont opposés.
4. En cas d'égalité de différence de buts entre les équipes ayant le même nombre de points, on retient celle calculée sur tous les matches.
5. En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu l'équipe qui en aura marqué le plus grand nombre.
6. Du club le plus anciennement affilié à la FFF.
7. En cas de nouvelle égalité, si nécessaire, un match supplémentaire sur terrain neutre avec éventuellement des prolongations et des tirs au but opposera les équipes ex aequo.
8. Les cas non prévus seront tranchés par les instances supérieures.

Classement dans la division.

Si plusieurs poules ont été instituées dans la même division, le classement dans la division sera établi en départageant les équipes classées à la même place dans les différentes poules en fonction des critères suivants :

1. En premier lieu le rapport obtenu dans la division entre le nombre de points obtenus et le nombre de matchs joués
2. En cas d'égalité, on tient compte du meilleur coefficient obtenu par le rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre de matchs joués
3. En cas de nouvelle égalité, on tient compte du meilleur coefficient calculé par le rapport entre le nombre de buts encaissés et le nombre de matchs joués
4. Les cas non prévus seront tranchés par les instances supérieures.

ART. 9. – Calendrier et horaires des matchs

Les calendriers des Championnats sont établis par la Commission de gestion des compétitions et des règlements Séniors du District du Gers et approuvés par le Comité Directeur du District.

La Commission de gestion des compétitions pourra, fixer en semaine les matches remis ou à rejouer, et cela sans accord préalable des deux clubs concernés.

La Commission de gestion des compétitions et des règlements pourra procéder à l'inversion des matchs conformément à l'Art.24 des Règlements Généraux du District.

Les rencontres des championnats seniors sont fixées du **samedi 18 heures ou au dimanche 15 heures**. Toutefois le club recevant pourra s'il en a fait la demande auprès des services du District avant l'établissement des calendriers, programmer ses rencontres le samedi de 18 h à 20 h 30.

Les clubs auront la possibilité de demander ponctuellement, avec l'accord du club adverse, la programmation d'une rencontre un autre jour où un autre horaire notamment le vendredi soir si la demande est faite au minimum 10 jours et la réponse au minimum 06 jours avant la date prévue de la rencontre.

Les coups d'envoi des rencontres de la dernière journée calendaire (J24 pour la D1 et J22 pour les deux autres divisions) sont fixés par la Commission au même jour et à la même heure. Toutefois, une dérogation pourra être accordée par la Commission aux équipes n'étant plus concernées par une descente ou une accession, avec l'accord écrit des deux clubs.

Une exception peut apparaître pour la dernière division en raison de la problématique des calendriers, les horaires de ces rencontres pourront être modifiés en fonction de l'évolution de la saison.

ART. 10. – Organisation des matchs

La durée d'un match seniors est fixée à 2 périodes de 45 minutes chacune.

L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée est obligatoire pour les rencontres des 3 championnats D1, D2 et D3. Son absence expose les clubs à une amende (voir Dispositions Financières du District).

Les arbitres utiliseront « le carton blanc » pour les rencontres des 3 championnats D1, D2 et D3.

Trois remplacements par équipe sont autorisés pendant une rencontre, le joueur remplacé ayant la possibilité de revenir sur le terrain à l'occasion d'un nouveau remplacement.

Tout club dont l'équipe 1 participe à une compétition nationale, régionale ou départementale, pourra inclure dans ses autres équipes disputant une compétition départementale 3 joueurs au maximum ayant disputé tout ou partie de plus de 10 rencontres en équipe supérieure.

Ne pourra participer à un match de compétition en équipe inférieure, lorsque l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou dans les 24 heures suivantes ou précédentes, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre de compétition officielle.

Les matchs se disputant en lever de rideau doivent commencer très exactement à l'heure prévue. Dans tous les cas, l'arbitre de la rencontre principale pourra interrompre la partie à l'heure prévue du match.

ART. 11. – Titre de Champion

Le premier du championnat D1, le vainqueur de la finale entre le premier de chaque poule du championnat D2 et D3 seront déclarés Champion du Gers dans sa division.

ART. 12. – Obligation des clubs

- Terrains :

Le club qui reçoit est l'organisateur au sens responsable et juridique de la rencontre et prend en charge toutes les obligations qui en découlent.

Les clubs disputant les Championnats D1, D2 et D3 doivent présenter un terrain homologué par la FFF et correctement tracé.

- Equipes de jeunes :

Selon l'article 57 des Règlements généraux du District du Gers, les clubs sont tenus d'engager et de terminer obligatoirement un championnat, en fonction du niveau où évolue leur équipe première, avec un certain nombre d'équipes de jeunes.

Le club ne respectant pas l'article 58, s'expose pour son équipe première à une interdiction d'accession et une amende. (Voir Dispositions Financières du District).

Un club qui engage pour la première année une équipe seniors au plus bas niveau départemental I (D3) mais dont la saison n'est pas allée à son terme (raisons quelconques) ne sera pas être considéré en deuxième année l'année suivante. Il sera donc considéré que ce club est toujours dans sa première année aux vues des obligations qui sont exigibles aux clubs.

- Statut de l'arbitrage :

Chaque club devra, au 31 août de chaque saison, être en conformité avec les dispositions du Statut de l'Arbitrage, en particulier l'article 41. Le non-respect de ces obligations entraîne à partir de la troisième année d'infraction une interdiction de montée.

ART. 13. – Cas particuliers

Tous les points non traités dans le présent règlement seront précisés au fur et à mesure de l'avancement de la compétition, et/ou tranchés par la Commission en charge de la compétition et si nécessaire par le Comité Directeur du District.



PARTIE 2 : LES COUPES ET CHALLENGE

Article 1. - Définition.

Le district du Gers de Football organise annuellement trois Coupes départementales et un challenge se nommant :

- COUPE DU GERS « JEFF AUCOURT »
- COUPE SAVOLDELLI
- COUPE DES RESERVES « JEAN FOURCADE »
- CHALLENGE DU DISTRICT

Un objet d'art est offert par le District qui en assume le contrôle, Il sera remis en garde pour un an, à l'issue de chaque finale à l'équipe gagnante qui devra, à ses frais, en faire retour au District du Gers avant le dixième jour précédant la date de la finale de la saison suivante, sous peine d'amende fixée par le Comité Directeur du District du Gers.

Le club vainqueur d'un des trophées pendant trois années consécutives le gardera définitivement.

Article 2. - Commission d'Organisation.

L'organisation et la gestion des coupes séniors et challenge sont confiées à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Règlements.

Article 3. - Engagements.

- **Coupe du Gers « Jeff AUCOURT »**
La coupe du Gers est obligatoire pour toutes les équipes 1 (ou équipe réserve pour les clubs de Ligue) engagées en championnat du District du Gers.
- **Coupe « Savoldelli »**
Obligatoire pour toutes les équipes 1 de D2 et D3, **ouverte à toutes autres équipes de ces divisions si l'équipe 1 n'est pas auparavant inscrite.**
- **Coupe des Réserves « Jean FOURCADE »**
La coupe des Réserves est obligatoire pour les équipes 2 ou 3 évoluant en championnat D2 et D3.
- **Challenge du District**
Le challenge du District est réservé aux équipes évoluant dans le championnat D3.

Les clubs évoluant en compétitions régionales (R1, R2, R3) devront engager leur équipe 2 ou 3 disputant les Championnats Départementaux dans les compétitions obligatoires.

Les clubs évoluant en compétition District doivent s'engager dans les Coupes obligatoires, sous peine de forfait général dans le Championnat.

Les frais d'engagement fixés par le Comité Directeur du District du Gers seront débités aux comptes des clubs.

Tous les joueurs devront être licenciés,

Les clubs non à jour de leurs cotisations à l'égard de la Fédération Française de Football, de la ligue Occitanie ou du District du Gers, les clubs suspendus par la F.F.F., la L.F.O., le District du Gers ne pourront y participer,

Les clubs engagés ne pourront présenter que le nombre autorisé de joueurs mutés par leur situation au regard du statut de l'arbitrage.

Le forfait général d'un club dans le championnat de District entraîne d'office le forfait général dans les Coupes et Challenge du District,

Les droits d'engagements, proposés par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Règlements, seront établis par le Comité Directeur du District,

Le Comité Directeur du District du Gers se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club quel qu'il soit.

Article 4. - Système de l'épreuve.

Les quatre compétitions se disputent par élimination directe après un tirage intégral.

La Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Règlements sera responsable du bon déroulement de la compétition. En fonction du calendrier général établi par la L.F.O., au préalable, la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Règlements aura fait connaître le nombre et la liste des clubs engagés.

Article 5. - Calendrier.

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Règlements. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié à l'avance, sauf cas de force majeure.

Hormis la Coupe du Gers « Jeff AUCOURT » qui débutera au deuxième tour, les coupes des Réserves et Challenge du District pourront commencer dès le premier de la Coupe Occitanie. Cependant les clubs encore engagés dans la Coupe d'Occitanie seront exemptés du premier tour.

Article 6. - Désignation des terrains.

Les matches se dérouleront sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort. Une équipe s'étant qualifiée sur son terrain jouera le match suivant sur le terrain adverse. Si les deux équipes, se sont qualifiées sur terrain adverse ou inversement, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort.

En cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité du terrain, la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Règlements inversera la rencontre où pourra la fixer sur un autre terrain homologué, en deuxième ressort.

Article 7. - Heure des matches.

Les matches devront commencer à l'heure indiquée par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Règlements. En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain. L'absence sera alors constatée par l'arbitre à l'expiration d'un délai de quinze minutes. Ce délai passé, si l'équipe se présente, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match.

Article 8. - Couleurs des équipes.

Les équipes devront porter les couleurs habituelles de leur club. Dans le cas où 2 équipes se rencontrent et portent les mêmes couleurs ou des couleurs qui peuvent prêter à confusion, l'équipe visitée gardera ses couleurs. L'équipe visitée devra tenir à la disposition de l'équipe visiteuse un jeu de maillots, de couleur différente si cette dernière ne dispose pas d'un jeu de maillots de couleur différente. Sur terrain neutre le club le plus anciennement affilié gardera ses couleurs.

Article 9. - Ballons.

Les ballons seront fournis par les équipes en présence. L'arbitre désignera le ballon avec lequel on devra commencer le jeu. Si une dotation est fournie par District du Gers, l'utilisation de ces ballons est obligatoire.

Article 10. - Qualification et licences.

a) En conformité avec les Règlements Généraux du District du Gers, les joueurs inscrits sur la feuille de match et ceux complétant leur équipe au cours de la partie, doivent remplir les conditions de participation et de qualification, telles qu'elles sont énoncées dans les présents règlements.

b) Match à rejouer : pour les matches à rejouer, seuls peuvent y participer les joueurs qualifiés à la date de la première rencontre.

c) Match remis : pour la qualification des joueurs, c'est la nouvelle date fixée pour le match qui intervient.

d) Les vérifications de licences seront faites en conformité avec l'article 25 des Règlements Généraux du District du Gers.

Article 11. - Non-qualification, fraude.

Un club ayant fait participer un joueur non qualifié aura match perdu.

Ces sanctions ne pourront intervenir qu'en conformité de la procédure fixée par les règlements sportifs.

Article 12. - Remplacements de joueurs.

1) Il peut être procédé au remplacement de trois joueurs.

2) Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre revenir sur le terrain.

3) Seuls 14 joueurs pourront participer à la rencontre. Le nom des joueurs pouvant être incorporé en cours de partie doit figurer sur la feuille de match, préalablement au coup d'envoi à l'emplacement prévu à cet effet. Tout joueur exclus ne peut être remplacé. Les maillots des joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 Les remplaçants sont obligatoirement numérotés de 12 à 14 et être revêtus d'une chasuble de couleur différente des jeux de maillots en présence.

Article 13. - Arbitres et Arbitres assistants.

Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage du District du Gers.
A partir des 1/2 finales, la Commission Départementale d'Arbitrage désignera 3 arbitres par rencontres.

Article 14. - Tenue et Police.

Les clubs qui reçoivent sont chargés de la Police du Terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter, avant, au cours ou après le match et ce jusqu'au départ de l'équipe adverse et de ses supporters, du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public.

Article 15. - Fonction du Délégué.

La Commission Départementale des délégués désignera, dans la mesure du possible, un délégué dès le début des compétitions, le choix des rencontres à couvrir sera de sa seule compétence. Les attributions du délégué consistent à veiller à l'organisation de la rencontre, et à l'application de la réglementation en vigueur.

Article 16.- Durée des matches.

La durée d'un match est de 2 fois 45 minutes. En cas de résultat nul, une prolongation de 2 fois 15 minutes sera ordonnée pour la seule Coupe du Gers « Jeff AUCOURT ». A défaut de résultat positif, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but exécutés dans les conditions réglementaires.

Article 17. - Forfaits.

Un club déclarant forfait, en cas de force majeure, devra en aviser le District 10 jours au moins avant la date du match, par écrit ou par mail. Passé ce délai, il devra rembourser à son adversaire les frais occasionnés, dont le montant sera examiné par la Commission Départementale des Litiges et Discipline. Dans tous les cas un club déclarant forfait ou déclaré forfait sera frappé d'une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs qualifiés sera déclarée « Forfait ».

Il ne pourra être organisé de match amical tenant lieu de match de Coupe entre les 2 équipes en présence lorsque l'une d'elles déclarera forfait sur le terrain, sous peine de suspension pour les clubs en présence.

Un club déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer, le jour où il devait jouer un match de Coupe, un autre match avec ses équipes inférieures.

Article 18. - Saisie des résultats sur FMI.

Formalités d'après match :

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 12 heures suivant la rencontre. Une fois verrouillée par les différents utilisateurs, la FMI ne pourra plus être modifiée, sous peine de sanction et ce, quels qu'en soient les motifs.

Procédure d'exception :

Compétitions soumises à la FMI. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. La feuille de match papier devra être scannée, adressée par mail et le score communiqué au District dans les 24 heures suivant la rencontre, sous peine d'une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO. Dans le cas d'un arrêt de la rencontre pour incidents, l'arbitre sera chargé de retourner la feuille de match avec son rapport à l'instance concernée.

Article 19. - Réclamations et appels.

Les réclamations doivent être formulées et confirmées en conformité avec les Règlements Généraux du District du Gers. Par dérogation aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la LFO, concernant les délais, les appels, sauf lorsqu'ils se rapportent aux désignations de terrain, doivent être interjetés dans un délai de quarante-huit heures à compter de la notification ou de la publication de la décision contestée dans « FOOTCLUBS » et accompagnés des frais de dossiers fixés à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO.

Article 20. - Frais.

Les frais de déplacement et indemnités des officiels sont à la charge du club recevant, débités sur le compte du club. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge. Le non-respect de ces dispositions, sera passible d'une amende fixée à l'annexe 5 des Règlements Généraux de la LFO.

Article 21. - Tickets et invitations

Les tickets seront fournis par le club organisateur.

Le club organisateur devra remettre, avant l'ouverture des portes, au délégué et au club adverse une liste des tickets mis en vente avec les numéros des carnets. Pour la finale, les tickets seront fournis par le District du Gers, Excepté le temps de la rencontre, l'accès au terrain sera libre aux membres de la Fédération, aux membres de la Ligue Régionale, aux membres du District du Gers, aux Arbitres officiels, sur présentation de la carte de la saison délivrée par la F.F.F. ou par la Ligue aux membres de la Presse et aux fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, sur présentation de la carte officielle.

Les dirigeants du club organisateur auront libre accès au terrain.

Pendant la rencontre, l'accès du terrain sera libre aux seuls membres du Comité Directeur du District du Gers autorisés.

Article 22. - Recettes matchs éliminatoires

a) Match sur le terrain d'un des deux clubs en présence

Du montant de la recette brute, on déduira :

- 20 % pour le club recevant, y compris les frais d'organisation,
- Les frais d'arbitrage et de délégation s'il y a lieu,
- Il n'y a pas de frais de déplacement pour l'équipe visiteuse,
- Partage du reste avec attribution de 40 % au club visiteur, 40 % au club recevant et 20% au District du Gers.

Si la recette est nulle, les frais d'arbitrage et de délégation seront supportés en totalité par le club recevant.

Le club recevant doit transmettre au District, dans les deux jours qui suivent la rencontre, la feuille de recette contresignée par le responsable de l'équipe visiteuse, sous peine d'amende.

b) Match en terrain neutre

Du montant de la recette brute, on déduira :

- Les frais d'arbitrage et du délégué s'il y a lieu,
- Il n'y a pas de frais de déplacement pour les deux équipes,
- Partage du reste avec attribution de 40 % à chaque équipe et 20 % au District du Gers.

c) Dans tous les cas

Dans tous les cas, si la recette n'est pas suffisante, les frais d'arbitrage et de délégué seront supportés par moitié par chaque équipe en présence,

d) Tarifs

Le prix minimum de l'entrée générale sera fixé à 3 euros sauf mention expresse du District du Gers.

L'entrée sera gratuite pour les moins de dix-huit ans

Article 23.- Déficit

Le District du Gers décline la responsabilité de prendre part au déficit quel qu'il soit, occasionné par les matchs de coupes et du Challenge.

Article 24. - Réserve

Article 25.- Organisation des finales

L'organisation sportive des finales U15, U17, Féminines et Séniors, reste de la seule compétence de la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Règlements.

L'ordre et horaires des rencontres finales reste de la seule compétence de la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Règlements, il sera modifié jusqu'à un délai de cinq jours avant la rencontre séniors de manière à permettre à un club de pouvoir regrouper ses finales sur une même journée.

L'aspect communication sera géré par le Pôle Formation et développement du District

La Commission Départementale de l'Arbitrage veillera à pourvoir au nombre suffisant d'arbitres pour chacune des compétitions.

La Commission Départementale des Délégués veillera à fournir un délégué par rencontre.

Uniquement pour la Coupe du Gers « Jeff AUCOURT », en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, prolongation de 2 x 15 mn suivie éventuellement d'une série de tirs au but. Pas de prolongation pour les finales des autres rencontres. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire les équipes seront départagées par la série de tirs au but.

Chaque club présentera de deux délégués à la police munis de brassard

Chaque équipe devra prévoir quatre (4) ballons, deux jeux de maillots de couleur différente et la tablette pour le club considéré recevant.

Tickets et invitations

20 entrées gratuites pour l'équipe et dirigeants (billets joints à présenter à l'entrée)

20 entrées gratuites pour les bénévoles du site d'accueil

Pas de frais de déplacement pour les équipes.

Article 26.- Cas non prévus

Tous les points non traités dans le présent règlement seront précisés au fur et à mesure de l'avancement de la compétition, et/ou tranchés par la Commission en charge de la compétition et si nécessaire par le Comité Directeur du District.

Article 27. - Modifications du règlement

Tout projet de modification du présent règlement devra être proposé par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions et des Règlements sous couvert du Vice-président en charge du Pôle sportif, pour approbation au Comité Directeur du District du Gers de Football. Toute modification adoptée sera diffusée aux clubs sous forme d'avenant.

Article 28. - Communication du règlement

Un exemplaire du présent règlement est communiqué à chaque club du District en activité, et à la Ligue d'Occitanie de Football.